



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 21 :

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
TEMPORAIRE DES RESEAUX

Séance ordinaire du 11 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Octobre 2016

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Bernadette HIRSCHWEIL, Sébastien LABAT, Maël FETOUH, Jessica CASTEX, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bénédicte SALIN (à M. QUANCARD), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Géraldine AUDEBERT (à M. CHRETIEN), Grégoire REYDIT (à MME COSSECQ), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Absent :

Secrétaire : Agnès FOSSE

DOSSIER N° 21 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DES RESEAUX

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le cadre de la programmation voirie, Bordeaux Métropole, Pôle Territorial Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'aménagement de voirie pour les rues Michelet et Gallien.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

L'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

Notre commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux des rues Michelet et Gallien la concernant comme maître d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau France Télécom ainsi que le SDEEG pour l'Electricité et l'Eclairage Public.

Aussi, il apparaît opportun de confier à ce dernier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés (30 082,49 € TTC).

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Cette démarche offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7 %) appliqués par le SDEEG, soit 1 658,09 €.

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

Fait et délibéré le 11 Octobre 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET